



DÉCISION

**Concernant la signature d'un contrat
pour la dématérialisation
des factures comptables
avec la société RICOH FRANCE**

**HT/SM
DSG N°17.187**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer un contrat, pour une durée de 12 mois, avec la société RICOH, dont le siège social est situé Zone SILIC – 7/9 avenue Robert SCHUMAN à RUNGIS (94150), pour la dématérialisation des factures comptables.

- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6228, fonctions 0206.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 mai 2017

Fait à Royan, le 3 mai 2017
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO